



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE LA DORDOGNE

Direction départementale des territoires
Service : Eau, Environnement, Risques
pôle risques et DPF
Cité administrative
24016 - Périgueux cedex

Arrêté n° DDT/SEER/24-2018-09-10-002
portant prescription de la modification n°1 du plan de prévention
du risque inondation de la commune d'EYMET (rivière Dropt)

La Préfète de la Dordogne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles R562-10-1 et R562-10-2;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015019-0010 du 19 janvier 2015 approuvant le plan de prévention du risque inondation (rivière Dropt), sur la commune d'EYMET;

VU la demande de M. le maire d'Eymet du 26 juillet 2018 sollicitant la mise en œuvre d'une modification du plan de prévention du risque inondation approuvé, en vue de la réalisation du projet d'extension et d'aménagement de l'abattoir municipal;

CONSIDERANT que cette modification est justifiée pour prendre en compte les préconisations du rapport des services vétérinaires en date du 08 décembre 2016;

CONSIDERANT que la modification envisagée ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne;

ARRETE

ARTICLE 1: PRESCRIPTION

Une modification du plan de prévention du risque inondation (PPRI) est prescrite sur le territoire de la commune d'EYMET.

Article 2: SERVICE INSTRUCTEUR

La direction départementale des territoires de la Dordogne (Service Eau, Environnement, Risques - pôle risques et domaine public fluvial) est chargée de l'instruction de cette modification.

Article 3: NATURE DU PROJET DE MODIFICATION

La modification consiste d'une part à compléter le règlement au NOTA des articles 5 et 7, en prescrivant que « le niveau du premier plancher sera situé au minimum à 20 cm au-dessus de la cote de référence sauf, pour les biens existants, si impossibilité technique dûment justifiée », et d'autre part, à inscrire le projet d'extension de l'abattoir sur la carte des enjeux.

Article 4: CONCERTATION, CONSULTATION ET ASSOCIATION:

La commune d'Eymet est associée à la modification du plan de prévention du risque inondation.

Le dossier relatif à la modification n°1 du PPRI de la commune d'Eymet, sera disponible sur le site internet des Services de l'Etat à l'adresse suivante :

[www.dordogne.gouv.fr/Politiques-Publiques/Environnement:Eau,Biodiversité,Risques/Procédures réglementaires/Enquêtes publiques/Autres et Consultation](http://www.dordogne.gouv.fr/Politiques-Publiques/Environnement:Eau,Biodiversité,Risques/Procédures_réglementaires/Enquêtes_publicques/Autres_et_Consultation)

Le présent arrêté est tenu également à la disposition du public:

- à la préfecture de Périgueux (SIDPC),
- à la sous-préfecture de Bergerac,
- à la direction départementale des territoires (SEER / RDPF),
- au service territorial du Bergeracois.

Article 5: MISE A DISPOSITION

L'information du public se fera sous la forme d'une mise à disposition du dossier pendant un mois, du lundi 24 septembre 2018 au mercredi 24 octobre 2018 en mairie d'Eymet, aux jours et heures d'ouverture de la mairie. Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Article 6: PUBLICITE

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département, 8 jours au moins avant le début de la consultation publique.

Il sera également affiché dans le même délai, et pendant toute la durée de la mise à disposition, à la mairie d'Eymet.

Article 7: DELAI ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet de contestation, sous forme de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou recours contentieux formulé auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8: EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le directeur départemental des territoires de la Dordogne, le maire d'Eymet, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Périgueux, le **10 SEP. 2018**

La préfète



ANNE-CECILE BALDOUN-CLERC